



# MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est réuni en séance ordinaire, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

## PRESENTS :

Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Patricia GOUPILLAUD.

Messieurs André BADER, Réginald HERBEAUX, Jean-Claude LECINSE, Olivier TROUBAT et François WARMEZ

## ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nathalie CANET donne pouvoir à Monsieur Réginald HERBEAUX,

Madame Amandine DE OLIVEIRA donne pouvoir à Monsieur François WARMEZ,

Monsieur Sylvain CHARDINNE donne pouvoir à Monsieur Olivier TROUBAT,

Monsieur Michel GEROT donne pouvoir à Madame BOUILLAND-CHAUVEAU.

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.

Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

**Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU** a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 février 2021.
2. Délibération : Approbation du Compte de gestion 2020.
3. Délibération : Approbation du Compte administratif 2020.
4. Délibération : Affectation du résultat de la commune.
5. Délibération : Vote des contributions directes.
6. Délibération : Demande de subvention « Contrat FER » pour l'implantation d'une bâche incendie.
7. Délibération : Remboursement de frais de grade ou d'assistance des élus.
8. Délibération : Vote du budget prévisionnel 2021.
9. Relevé des décisions prises par le Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal.
10. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
11. Informations.
12. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Une installation en visio /audio est mise en place pour les élus qui ont donné pouvoir afin de permettre des échanges sur les points à aborder.

### 1. – Approbation du compte-rendu du 18 février 2021.

M. Troubat revient sur le point 9.5 sur le SIVOM au sujet de l'ouverture d'une classe supplémentaire : est-ce obligatoire ? Mme Canet répond que c'est l'Inspection académique qui l'impose. M. Troubat explique que « autorisé » dans le compte-rendu ne rend pas cette ouverture obligatoire. Il faut mieux changer le verbe dans cette phrase.

Le compte-rendu de la séance du 18 février 2021 est adopté à **Punanimité** par les membres présents et représentés.

### 2. – Délibération – FINANCES : Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur BADER rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des écritures du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats.
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **Punanimité**, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur.
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**(Délibération n°007/2021)**

### 3. – Délibération – FINANCES : Approbation du Compte d'Administratif 2020

Monsieur BADER rappelle que le compte d'administratif constitue l'ensemble des écritures comptables effectuées sur l'exercice antérieur.

« **VU** les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du compte administratif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**VU** le Compte de Gestion 2020 établi par le trésorier comptable de la commune,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur André BADER, doyen d'âge, **préside la séance**, le compte administratif de l'année 2020 est présenté ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 248 403,34 €  
 Recettes : 261 197,10 €  
 Avec un excédent de : 12 793,76 €

**Excédent antérieur global reporté de 138 101,60 € :**

Résultat de clôture de l'exercice 2020	150 895,36 €
--	--------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 64 185,11 €  
 Recettes : 89 996,45 €  
 Avec un excédent de : 25 811,34 €

**Excédent antérieur global reporté de 233 398,06 € :**

Résultat de clôture de l'exercice 2020	259 209,40 €
--	--------------

**Soit un résultat de CLÔTURE :**

**FONCTIONNEMENT : Excédent de : 150 895,36 €**  
**INVESTISSEMENT : Excédent de : 259 209,40 €**

**Les restes à réaliser à reporter en 2020 :**

- Dépenses d'investissement : 63 212,07 €
- Recettes d'investissement : 11 127,00 €

**Monsieur Jean-Claude LECINSE, Maire, ayant quitté la salle du Conseil,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés :

- **ARRÊTE** et **APPROUVE** le compte administratif 2020 de la commune qui est conforme au compte de gestion du Receveur municipal.

**(Délibération n°008/2021)**

**4. – Délibération – FINANCES : Affectation des résultats**

Monsieur BADER commente les résultats des sections.

Il explique que la contribution communale pour l'exercice 2021 au Sivom du Brasson s'élève à 156 556,42 €. Cette participation est obligatoirement inscrite en fonctionnement. Il est préférable de ne pas transférer l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement afin de garantir les mandatements sur l'année 2021.

Madame CANET expose que les dépenses du syndicat comprennent des frais en fonctionnement et en investissement mais que tout passe en fonctionnement sur la commune de cette contribution demandée.

Monsieur BADER confirme que c'est cela qui pose problème au niveau de la situation financière communale.

« **VU** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire suite à l'approbation du compte administratif 2020 par le Conseil municipal ce même jour,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture de l'exercice :

- un excédent de fonctionnement de : **12 793,76 €**
- un excédent d'investissement de : **25 811,34 €**

**Pour mémoire :**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : **138 101,60 €**
- Excédent d'investissement antérieur reporté : **233 398,06 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **Punanimité** des membres présents et représentés, **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- article R 002 « résultat de fonctionnement reporté » ..... : 150 895,36 €
- article R 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » .. : 259 209,40 €

**(Délibération n°009/2021)**

## **5. – Délibération – FINANCES : Vote des contributions directes 2021**

Monsieur BADER commente le mémo adressé aux conseils à titre d'exemple, la simulation de 4% et de 10 %. Il rappelle que la taxe d'habitation ne fait plus partie des taux à voter. Cette année, le taux départemental se rajoutera au taux de référence pour la taxe foncière bâti.

« **Vu** l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article 1639A du Code général des impôts.

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

**Vu** le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

**Considérant** qu'il est nécessaire pour fixer les finances publiques, de déterminer les taux de fiscalité au budget primitif 2021

Monsieur BADER indique que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est de 18%.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable.

Il propose de fixer les taux d'impositions directes locales pour la taxe foncière et la taxe foncière non bâtie. Le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale sera de 142 363,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **5 voix POUR, 2 voix CONTRE** (Messieurs HERBEAUX et CHARDINNE), **4 ABSTENTIONS** (Madame DE OLIVEIRA, Messieurs GEROT, TROUBAT et WARMEZ), des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour le budget 2021 comme suit :

Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux voté	Produit attendu
Taxe Foncière Bâti 226 000,00 €	41.82 % *	94 513,20 €
Taxe Foncière Non Bâti 52 100,00 €	69.59 %	36 256,39 €

(\*) dont taux départemental 2020 de 18%

**TOTAL DU PRODUIT ATTENDU 130 769,59 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer l'état 1259 de 2021, en précisant que la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 est de 142 363,00 €. »

**(Délibération n°010/2021)**

#### **6. – Délibération – FINANCES : Souscription d'un CONTRAT FER « Fonds d'Équipement Rural » pour l'implantation d'une bâche contre l'incendie**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, pour pallier aux manques actuels et être en conformité avec la réglementation en vigueur, il est nécessaire de procéder à la pose d'une bâche souple entre le numéro 40 et le 52 rue du Bois Gauthier.

Ce projet implique l'acquisition de terrain d'une surface de 598 m<sup>2</sup>, l'aménagement d'une plateforme « aire de stationnement » pour accueillir la citerne souple en aérien et les véhicules de secours, ainsi que la sécurisation de ce périmètre.

Monsieur BADER indique que le Département de Seine-et-Marne subventionne, dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) l'implantation d'une bâche souple à incendie située rue du Bois Gauthier à LISSY pour un montant de travaux estimés de 33 750,00 € HT.

Le programme estimatif des travaux et son échéancier se présente de la manière suivante :

- Travaux : 33 750,00 € HT soit 40 500,00 € TTC.

- Subventions :

FER 40 % : 16 200,00€

Autofinancement : 29 160,00 €

Dont TVA : 4 860,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **SOLLICITE** l'aide financière du Département de Seine-et-Marne dans le cadre d'un Contrat FER au titre de l'année 2021.

**S'ENGAGE** :

- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération,

- à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à inscrire cette action au budget de l'année 2021 de la commune,
- à ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

**(Délibération n°011/2021)**

**7. – Délibération – FINANCES : Remboursement des frais de garde ou d'assistance aux élus**

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux prévu à l'article L.2123-18-2 du CGCT.

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020, relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales. Considérant le courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 19 février 2021 suite à l'ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3 500 habitants.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Lissy, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

**Les frais de garde et d'assistance (art. L. 2123-18-2):**

Il est proposé que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction puissent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal,
- Réunions des commissions dont ils sont membres,
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant du SMIC horaire.

Les frais de télécommunication supportés par les Conseillers Municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

Le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat – « Direction Régionale ASP Nouvelle-Aquitaine – 86963 Futuroscope-Chasseneuil cedex.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés : **DECIDE**

- d'approuver les modalités suivantes de remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont

engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT : l'élu concerné devra produire :

- ✓ une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- ✓ un justificatif de présence à la réunion ;
- ✓ un état de frais (facture) ;
- ✓ une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- ✓ un RIB.

- Que ces dépenses seront prévues au budget et imputées à l'article 6532 ; chap. 65.

### (Délibération n°012/2021)

#### 8. – Délibération – FINANCES : Vote du budget prévisionnel de la commune - année 2021.

Monsieur BADER rappelle le compte-rendu de la commission communale « budget » réunie le 25 février 2021 et que la nouvelle mouture présentait une augmentation de 4% et la participation du SIVOM

Madame CANET donne les explications sur l'élaboration du budget prévisionnel du syndicat et la répartition des dépenses. En section de fonctionnement, la répartition se fait au nombre d'élèves. En section d'investissement la répartition est de 40 % pour Lissy et 60% pour la commune de Limoges-Fourches.

Madame CANET reprend l'historique des effectifs :

2017 = 69 dont 21 Lissy + 48 Limoges-Fourches

2018 = 76 dont 17 Lissy + 59 Limoges-Fourches

2019 = 82 dont 35 Lissy + 47 Limoges-Fourches

2020 = 91 dont 43 Lissy + 48 Limoges-Fourches

2021 = 102 dont 48 Lissy + 54 Limoges-Fourches

Pour la prochaine rentrée 2021 : les prévisions des effectifs sont de 115 à 120 enfants attendus. Cela va avoir un impact sur le personnel (il faut 1 personne pour 10 enfants en maternelle et 1 personne pour 15 enfants en élémentaire), le nombre de cars, l'accueil des élèves aux cantines de Moissy-Cramayel et d'Evry-grégy-sur-Yerres. Madame CANET précise que le projet d'implantation d'un bâtiment modulaire pour l'ouverture de la classe supplémentaire sur le site de Lissy n'est plus maintenu (les frais étaient trop conséquents pour une durée de 2 ans) Par conséquent, après concertation avec l'inspection académique, la commune de Limoges-Fourches, il a été décidé que l'ouverture d'une classe sera faite à l'ancienne école/annexe de la mairie de Lissy.

Madame CANET fait remarquer qu'elle essaye de diminuer les frais au mieux dans le budget du SIVOM du Brasson, tel que les frais de ménage, la contribution à la coopérative scolaire.

Monsieur BADER constate que les charges générales du syndicat ont augmenté de 30%. Il soulève que si l'année prochaine le syndicat demande une contribution du même ordre, la commune ne pourra plus payer cette participation ainsi que les salaires. En cas de besoin de souscrire un emprunt par ce syndicat, la commune ne pourra également pas suivre. Les années à venir vont être très compliquées. Une mise sous tutelle serait envisager si le déficit de fonctionnement ne peut être comblé.

Que peut-on faire ?

- L'augmentation des impôts est la seule solution de faire rentrer des recettes.
- Une fusion avec une commune voisine serait aussi à étudier.

Monsieur le Maire et Monsieur BADER rencontreront la CAMVS, la Mairie de Limoges-Fourches et le cabinet du Préfet.

L'ensemble des membres examine les articles afin de réduire les dépenses en fonctionnement.

Madame CANET et Monsieur HERBEAUX proposent d'abandonner leurs indemnités.

La commission communale « aménagement du territoire » se réunira pour voir où des économies peuvent être faites. (Changer la chaudière fioul, revoir l'éclairage public de nuit).

Une information à la population sera faite pour expliquer la situation financière de la commune.

**Le Conseil municipal, après présentation des documents et débats sur les explications.**

«VU les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**CONSIDÉRANT** les prévisions et propositions présentées et débattues lors de la réunion préalable de la commission « Budget ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** et **VOTE** le budget primitif 2021, s'équilibrant en dépenses et en recettes avec intégration du solde d'exécution reporté, comme suit :

- **Pour la Section de Fonctionnement : 401 527,69 €**

Nouvelles propositions	Résultat reporté « R002 »
Dépenses = 401 527,69 €	
Recettes = 250 632,33 €	150 895,36 €

- **Pour la Section de l'Investissement : 330 999,57 € :**

Nouvelles propositions	Restes à réaliser	Solde d'exécution positif reporté « R001 »
Dépenses = 267 787,50 €	63 212,07 €	
Recettes = 60 663,17 €	11 127,00 €	259 209,40 €

(Délibération n°013/2021)

## 09 – Décisions du Maire

Pas de décision du maire depuis le dernier conseil municipal.

## 10 – Comptes rendus des syndicats, commissions

**10.1 – CAMVS** : des groupes de travail sont organisés dans le cadre du projet de territoire autour de 6 axes.

- Commission attractivité et développement du territoire – Madame DE OLIVEIRA indique que la commune de Montereau-sur-le-Jard développe sa zone d'activité du Tertre de Montereau, le trafic routier va être amplifié malheureusement sur notre commune.

Monsieur HERBEAUX précise que les commissions communautaires sont très axées sur des réflexions et études concernant les aménagements autour des grosses villes. Il a proposé l'installation dans les petites communes de city stade qui serait financé par la CAMVS selon les équipements.

## 11 – Informations

### 11.1 – SMITT

Monsieur BADER informe du retrait de la commune de Lissy au SMITT par arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°20 du 29 mars 2021 portant modification des statuts du Syndicat mixte intercommunal de téléalarme et télésurveillance pour personnes âgées de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs.

### 11.2 – Elections :

Désignation des tours de gardes pour la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales et départementales sont les dimanches 13 et 20 juin 2021.

### 11.3 – RD 471 :

M. HERBEAUX informe de la mise en place de comptage par l'Agence Routière Départementale dans Lissy. Le comptage de véhicules, vitesse, type de véhicules se déroulera entre le 17-23 mai 2021. Une réunion sur place a défini l'emplacement le mieux adapté des boîtes de comptages. Il indique qu'il a demandé de rehausser le panneau d'entrée de village côté Melun. Il explique d'une possibilité de limiter toute la commune à 30 km/h. L'achat de panneaux sera nécessaire. Par contre pas possible d'équiper la RD 471 avec aménagements (dos d'ânes, coussins berlinois, etc...).

Monsieur et Madame HERBEAUX ont adressé une lettre ouverte au Maire de Montereau-sur-le-Jard suite au développement de leur zone d'activité. Une pétition pour l'installation du centre de logistique de Montereau sur le Jard a recueilli au 5 avril 2021, 2 317 signatures.

### 11.4 – Urbanisme

Monsieur HERBEAUX fait un rappel des dossiers de demandes d'urbanisme. Il constate que malheureusement certains habitants exécutent des travaux sans faire de demande au préalable en mairie. Une note de rappel sur les procédures réglementaires sera rédigée.

Il soulève la problématique du stationnement illégal devant l'entrée de Monsieur Claude ROGER à proximité du café « le Grillon ». La commission soumettra des propositions qui seront étudiées avec les intéressés et l'ART.

Messieurs HERBEAUX et TROUBAT ont examiné le permis d'aménager du lotissement « les Jardins du Lavoir » suite aux dysfonctionnements persistants de la micro station d'épuration et le débordement du bassin d'orage. Ils constatent entre autre que l'entretien n'est pas respecté par rapport aux cahiers des charges. La société DAVRIL a constaté le 17 février 2021 lors d'une visite sur site les travaux à réaliser.

Messieurs HERBEAUX et TROUBAT indiquent qu'ils ont mesuré l'intensité de l'éclairage public rue grande et rue de la Mare aux Crapauds. Des variations sont relevées ils vont se rapprocher du SDESM pour une meilleure harmonisation de l'éclairage public.

## 12 Questions diverses

Monsieur Olivier TROUBAT a envoyé un mail le 6 avril sur le questionnaire suivant :

### 1) **Bâche incendie** :

- a) j'ai vu 2 capacités différentes dans les documents : 120 ou 240 m3 ?
- b) quelle est l'emprise au sol de la bâche ?

c) quel intérêt d'acheter 600m<sup>2</sup> de terrain (même si je comprends bien l'accès à créer pour les pompiers) ?

2) **SIVOM :**

a) budget pour la commune de Lissy = 156 556,42 €. Est-ce possible de revoir le pourcentage avec la commune de Limoges-Fourches ?

b) l'emprunt de 600 000 € est remboursé sur combien de temps ?

c) Où est prévue la nouvelle classe ? Et pour combien d'élèves au total ?

*Des réponses ont été apportées aux thématiques lors du traitement des points de l'ordre du jour.*

3) **Lotissement "les Jardins du lavoir" :**

a) Micro-station : pourriez-vous me fournir le document mentionnant le défaut d'entretien depuis fin 2019 ?

b) bassin d'orage : suite à la vidange, est-ce que le lotisseur Davril Immobilier est revenu vers vous ?

*Monsieur LECINSE est régulièrement en contact avec Madame WATTIGNY.*

c) arrêté de stationnement : quand est-il des véhicules qui stationnent plus de 24h ? Et le stationnement devant la borne à incendie doit être ajouté dans cet arrêté.

*Le marquage des véhicules est fait par la gendarmerie.*

*Le Code de la route est applicable : stationnement gênant relevant d'une amende forfaitaire.*

4) **Forage :**

a) le forage a été mis à l'arrêt : où en sont les investigations ?

*Oui, le forage a été remis en route en mars. La cause exacte de cette pollution n'a pas été clairement identifiée.*

b) le nettoyage et l'entretien de la voirie à proximité incombe à qui lorsque cette dernière est utilisé par la société externe ?

*Par la société qui est intervenue.*

5) **Zone e-commerce :**

a) la Mairie de Lissy a été consultée pour la préparation de ce projet ?

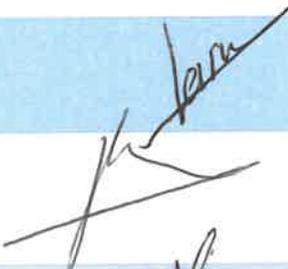
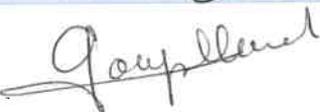
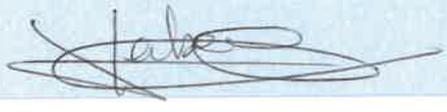
b) les accès à cette zone se feront par quels accès routiers ?

*La commune de Montereau-sur-le-Jard a procédé à une modification de son PLU, l'ensemble des communes voisines ont été destinataires de cette révision.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le vendredi 9 avril 2021 à 00 heures 30.

## 13 – Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Nathalie CANET	Donne pouvoir à M. HERBEAUX 
Sylvain CHARDINNE	Donne pouvoir à M. TROUBAT 
Amandine DE OLIVEIRA	Donne pouvoir à M. WARMEZ 
Michel GEROT	Donne pouvoir à Mme BOUILLAND-CHAUVEAU 
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	
François WARMEZ	

Liste des délibérations de la séance du 8 avril 2021

n°007/2021	<b>FINANCES COMMUNALES :</b> Approbation du Compte de gestion 2020
n°008/2021	<b>FINANCES COMMUNALES :</b> Approbation du Compte d'administratif 2020
n°009/2021	<b>FINANCES COMMUNALES :</b> Affectation des résultats
n°010/2021	<b>FINANCES COMMUNALES :</b> Vote des contributions directes 2021
n°011/2021	<b>DÉPARTEMENT 77 :</b> Souscription d'un Contrat FER « Fonds d'Équipement Rural » pour l'implantation d'une bâche contre l'incendie
n°012/2021	<b>FINANCES COMMUNALES :</b> <b>Remboursement des frais de garde ou d'assistance aux élus</b>
n°013/2021	<b>FINANCES COMMUNALES :</b> Vote du Budget prévisionnel 2021